

ORDRE DES THÉRAPEUTES RESPIRATOIRES DE L'ONTARIO



Approbation des programmes de thérapie respiratoire canadiens

Type : Politique

Date d'origine : Le 23 février 2007

Section : RG

Approbation du Conseil : Le 28 mars 2025

Numéro de document : RG-408

Prochaine révision : Mars 2030

1.0 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

L'Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario (OTRO) est responsable d'établir les exigences d'entrée dans la profession pour les thérapeutes respiratoires de l'Ontario, dans le but de l'intérêt public. L'OTRO a comme politique de se doter d'un processus d'approbation approprié concernant les programmes de formation en thérapie respiratoire et de s'assurer que ces programmes demeurent à jour.

2.0 BUT

La présente politique décrit l'approche du Comité d'inscription pour approuver les programmes de thérapie respiratoire canadiens¹.

3.0 STATUT D'APPROBATION

Pour obtenir le statut de « programme approuvé », le programme de formation doit obtenir et conserver le statut « **agrément** » d'Agrément Canada.

Un programme de thérapie respiratoire ayant le statut « agréé avec conditions » est supervisé par le Comité d'inscription. La décision d'approuver ou non le programme est prise au cas par cas.

Un programme de thérapie respiratoire canadien ayant le statut « reconnu » est supervisé par le Comité d'inscription. La décision d'approuver ou non le programme est prise au cas par cas.

4.0 PROGRAMMES NON APPROUVÉS

Les diplômés de programmes de thérapie respiratoire non approuvés doivent suivre le processus d'évaluation de l'entrée dans la profession de l'OTRO. Ce processus d'évaluation constitue un mécanisme permettant aux candidats de faire la démonstration au Comité d'inscription qu'ils possèdent les connaissances, les compétences et les capacités de jugement équivalentes à celles des diplômés d'un programme de thérapie respiratoire approuvé.

¹ Conformément au Règlement de l'Ontario 596/94, partie VIII (*Inscription*), alinéa 55(2)a).



5.0 DOCUMENTS CONNEXES (AVEC LIENS)

- [Agrément Canada](#)
- [Processus d'évaluation de l'entrée dans la profession de l'OTRO](#)

6.0 DÉFINITIONS

- **Programmes approuvés** – Programmes approuvés par le Comité d'inscription conformément à l'alinéa 55(2)a) du Règlement sur l'inscription.
- **Agréé** (par Agrément Canada) – Le programme de formation est conforme à la norme d'agrément. Le statut d'agrément expire après six (6) ans de la date d'octroi de l'agrément.
- **Agréé avec conditions** (par Agrément Canada) – Le programme d'enseignement démontre une conformité partielle. Il est nécessaire de présenter un ou plusieurs rapports de suivi dans les deux (2) ans suivant l'octroi d'agrément conditionnel.
- **Reconnu** (par Agrément Canada) – Réussite de l'agrément pour un programme de formation non agréé, processus d'agrément en cours.

7.0 COORDONNÉES

Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario

www.crto.on.ca

Téléphone : 416-591-7800

Sans frais (en Ontario) : 1-800-261-0528

Télécopieur : 416-591-7890

Courriel général : questions@crto.on.ca